

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 20 décembre 2017

Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35

L'an deux mille dix-sept le vingt décembre à dix-neuf heures trente.

Le Conseil Municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le quatorze décembre deux mille dix-sept, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Daniel GUIRAUD, Maire.

OBJET

APPROBATION DE
LA MODIFICATION
EN COURS
D'EXECUTION N°1
AU MARCHE
RELATIF AUX
TRAVAUX DE
REAMENAGEMENT
DU PARC SIMONE
VEIL (EX-PARC DES
BRUYERES) PASSE
AVEC LE
GROUPEMENT
D'ENTREPRISES
SOLIDAIRE
COMPOSE DE LA
SOCIETE SEGEX
(MANDATAIRE),
MABILLON,
SEGEX
ENERGIES ET
ENTREPRISE
JEAN LEFEBVRE
ILE DE FRANCE -
(MARCHE 95/16) -
AUTORISATION
DONNEE AU MAIRE
DE SIGNER LADITE
MODIFICATION EN
COURS
D'EXECUTION.

PRESENTS :

Daniel GUIRAUD, Arnold BAC, Françoise BALTEL, Lionel BENHAROUS (à partir de 20h40), Nathalie BETEMPS, Patrick CARROUER, Madeline DA SILVA, Isabelle DELORD, Jean DESLANDES, Claude ERMOGENI, Camille FALQUE (à partir de 20h15), Liliane GAUDUBOIS, Guillaume LAFEUILLE, Christian LAGRANGE, Valérie LEBAS, Christine MADRELLE, Gérard MESLIN, Christophe PAQUIS, Guillaume ROUSSEAU, Irina SCHAPIRA, Marlène UZAN, Sandie VESVRE, Sonia ANGEL, Jean-François DEBYSER, Marie-Geneviève LENTAIGNE.

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Lionel BENHAROUS par Patrick CARROUER (jusqu'à 20h40), Johanna BERREBI par Sandie VESVRE, Roland CASAGRANDE par Claude ERMOGENI, Malika DJERBOUA par Liliane GAUDUBOIS, Camille FALQUE par Madeline DA SILVA (jusqu'à 20h15), Narcisse NGAKA par Christian LAGRANGE, Delphine PUIPIER par Isabelle DELORD, Frédérique SMADJA par Valérie LEBAS, Manuel ZACKLAD par Christophe PAQUIS.

ABSENTS:

Mathieu AGOSTINI, Georges AMZEL, Christophe RINGUET.

SECRETAIRE :
Gérard MESLIN

Accusé de réception en préfecture
093-219300456-20171220-D160-17-DE
Date de télétransmission : 22/12/2017
Date de réception préfecture : 22/12/2017

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DECEMBRE 2017

OBJET : APPROBATION DE LA MODIFICATION EN COURS D'EXECUTION N°1 AU MARCHÉ RELATIF AUX TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DU PARC SIMONE VEIL (EX-PARC DES BRUYERES) PASSE AVEC LE GROUPEMENT D'ENTREPRISES SOLIDAIRE COMPOSE DE LA SOCIETE SEGEX (MANDATAIRE), MABILLON, SEGEX ENERGIES ET ENTREPRISE JEAN LEFEBVRE ILE DE FRANCE - (MARCHÉ 95/16) – AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LADITE MODIFICATION EN COURS D'EXECUTION.

LE CONSEIL,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

VU le marché signé le 04 janvier 2017 avec le groupement d'entreprises solidaire composé des sociétés SEGEX (mandataire), MABILLON, SEGEX ENERGIES et ENTREPRISE JEAN LEFEBVRE ILE DE FRANCE (cotraitants) pour un montant global et forfaitaire de 606 454,68 € HT (+ TVA à 20 %) soit 727 745,62 € TTC décomposé comme suit :

- Offre de base : 588 861,13 € HT soit 706 633,36 € TTC
- Option n°1 : 324,06 € HT soit 388,87 € TTC
- Option n°3 : 5 876,69 € HT soit 7 052,03 € TTC
- Option n°5 : 11 392,80 € HT soit 13 671,36 € TTC

CONSIDERANT que les travaux de réaménagement du parc SIMONE VEIL, engendrant un remaniement de la topographie du site actuel et permettant entre autres de rendre les cheminements conformes aux normes d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite, nécessite l'évacuation d'un certain volume de terre,

CONSIDERANT que la réglementation impose avant toute mise en décharge une étude fine de la composition chimique de ces terres, permettant d'identifier la décharge adéquate au traitement des déchets de terrassement,

CONSIDERANT que le résultat de l'étude de sol, commandée par la Ville, fait apparaître un taux de pollution conséquent aux métaux lourds comme du plomb, du cuivre, du mercure, de l'antimoine etc... et que cette pollution très spécifique, notamment par la présence d'antimoine, nécessite un traitement des terres par un centre d'enfouissement technique spécialisé basé en Belgique,

CONSIDERANT que le prix de l'évacuation et du traitement des terres du parc SIMONE VEIL est donc logiquement plus élevé que pour une mise en décharge dans une installation classique et locale,

CONSIDERANT que cette prestation supplémentaire engendre une plus-value de 155 212 € HT soit 186 254,40 € TTC. (TVA à 20 %) et nécessite la passation d'une modification en cours d'exécution n°1 au marché signé avec le groupement d'entreprises sus désigné,

CONSIDERANT que, conformément à l'article 139 - 5° du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, cette prestation supplémentaire ne représente pas une modification substantielle puisqu'elle ne change pas la nature globale du marché,

CONSIDERANT que, dans la mesure où la prestation de transport et de mise en décharge était initialement prévue dans le marché, l'économie du marché n'est pas bouleversée par cette modification du prix unitaire de la tonne de terre traitée et que l'équilibre économique du marché n'est pas modifié en faveur du titulaire car la principale partie du coût de la mise en décharge reviendra à l'entreprise de traitement des déchets,

CONSIDERANT que cette modification en cours d'exécution n'introduit aucune condition qui, si elle avait été incluse dans la procédure de passation initiale, auraient attiré davantage d'opérateurs économiques ou permis l'admission d'autres opérateurs économiques ou permis le choix d'une offre autre que celle retenue. En effet, la prestation correspond à une simple mise en décharge. Les entreprises ayant répondu à la consultation sont des entreprises de travaux publics et non pas des centres de traitement de déchets. De plus, le prix de cette prestation est fixé par le prestataire de traitement et nullement par l'attributaire du marché,

CONSIDERANT qu'elle ne modifie pas l'objet du marché public puisqu'il s'agit d'une simple mise en décharge prévue initialement dans le cahier des charges et que le projet en terme de résultats, tant sur les objectifs que sur l'esthétique du parc ne sera pas modifié par cette prestation supplémentaire,

CONSIDERANT qu'elle n'a pas pour effet de remplacer le titulaire initial par un nouveau titulaire,

VU le Budget Communal,

VU l'avis de la commission compétente,

VU le rapport du représentant légal,

VU le projet de modification en cours d'exécution n°1 ci-annexé,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1 : **APPROUVE** la modification en cours d'exécution n°1 au marché relatif aux travaux de réaménagement du parc SIMONE VEIL (ex-parc des Bruyères) à passer avec le groupement d'entreprises solidaire composé des sociétés SEGEX (mandataire) sise 4 Boulevard Arago 91320 WISSOUS et ses cotraitants, MABILLON sise 17 rue des Campanules 77185 LOGNES, SEGEX ENERGIES sise 4 Boulevard Arago 91320 WISSOUS et ENTREPRISE JEAN LEFEBVRE ILE DE FRANCE sise 54 Boulevard Robert Schuman 93891 LIVRY GARGAN pour un montant de 155 212 € HT (+ TVA à 20 %) soit 186 254,40 € TTC.

ARTICLE 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite modification en cours d'exécution.

ARTICLE 3 : **RAPPELLE** que le montant du marché initial de 606 454,68 € HT (+ TVA à 20 %) soit 727 745,62 € TTC est porté, suite à cette modification en cours d'exécution n°1, à 761 666,68 € HT soit 914 000,02 € TTC.

ARTICLE 4 : **RAPPELLE** que les dépenses en résultant seront imputées au budget investissement des exercices concernés.

ARTICLE 5 : **DIT** que cette délibération et la modification en cours d'exécution s'y rapportant seront transmises à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis, à Monsieur le Trésorier Municipal des Lilas, à l'intéressé et affichées en Mairie.

Et ont signé au registre les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire des Lilas,

Daniel GUIRAUD



Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture le **22 DEC. 2017**
- et de son affichage le **26 DEC. 2017**
(pendant une durée continue de 2 mois)

Délibération votée par :

32 Voix pour

Voix contre

Abstentions

NPPV



Accusé de réception en préfecture
093-219300456-20171220-D160-17-DE
Date de télétransmission : 22/12/2017
Date de réception préfecture : 22/12/2017